

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 24

VENDREDI 23 MARS 2007

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 23 MARS 2007

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2007-001 désignant les représentants du Maire du 5 <sup>e</sup> arrondissement appelés à siéger à la Commission mixte paritaire (Arrêté du 16 février 2007).....	614
<b>Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Désignation de deux personnalités appelées à faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêtés du 13 mars 2007).....	615
<b>Maison des associations du 12<sup>e</sup> arrondissement</b> — Commission mixte. — Décision CMP 12 n° 2007-1 fixant les conditions générales d'admission et d'utilisation de la Maison des associations (Arrêté du 19 février 2007).....	615
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports). — (Arrêté modificatif du 13 mars 2007).....	616
<b>Nomination</b> du correspondant responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (Arrêté du 15 mars 2007).....	617
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) — (Arrêté modificatif du 8 mars 2007).....	617
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance) — (Arrêté modificatif du 12 mars 2007).....	618
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2007-013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Chauchat, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mars 2007).....	618
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2007-023 réglementant, à titre provisoire, la circulation Villa Moderne, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 mars 2007).....	619
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Mise à disposition d'un attaché principal d'administration de 2 <sup>e</sup> classe de la Ville de Paris.....	619

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours public et d'un concours interne pour l'accès au corps des agents chefs de la surveillance spécialisée (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 16 mars 2007)..... 619

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne réservé pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires de la Commune de Paris ouvert à partir du 12 février 2007 pour 23 postes..... 620

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, spécialité activités de la natation, ouvert à partir du 11 décembre 2006 pour 10 postes..... 620

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, spécialité activités de la natation, ouvert à partir du 11 décembre 2006 pour 10 postes..... 620

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, spécialité activités de la natation ouvert, à partir du 11 décembre 2006..... 620

### DEPARTEMENT DE PARIS

**Nomination** du correspondant responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (Arrêté du 15 mars 2007)..... 621

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) — (Arrêté modificatif du 8 mars 2007)..... 621

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Familles et de la Petite Enfance) — (Arrêté modificatif du 12 mars 2007)..... 622

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports). — (Arrêté modificatif du 13 mars 2007)..... 622

VILLE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation**, au titre de l'année 2007, du taux de revalorisation des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Commune et du Département de Paris (Arrêté du 19 mars 2007) ..... 623

ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté directeur n° 2007-0100 DG** portant délégation de la signature du Directeur Général. — (Arrêté modificatif du 14 mars 2007)..... 624

PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2007-20258** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 15 mars 2007) ..... 624

**Adresse** d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée..... 624

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

**Maison des métaux.** — Acte constitutif de la régie de recettes et d'avances — Arrêté n° 1-2007 (Arrêté du 5 février 2007)..... 624

**Maison des métaux.** — Nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances de la Maison des métaux sis 10, rue Nicolas Appert (adresse provisoire), à Paris 11<sup>e</sup> ..... 625

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2007-0868 fixant la composition du jury du concours externe et interne pour le recrutement de maîtres ouvriers spécialité cuisine (Arrêté du 9 mars 2007)..... 626

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier principal des centres d'hébergement et de réinsertion sociale — Année 2005 ..... 626

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier des centres d'hébergement et de réinsertion sociale — Année 2005 ... 626

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel spécialisé des centres d'hébergement et de réinsertion sociale — Année 2005..... 626

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel qualifié des centres d'hébergement et de réinsertion sociale — Année 2005..... 626

POSTES A POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) ..... 627

**Direction du Développement Economique et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration (F/H)..... 628

**Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration (F/H) ..... 628

**Direction de Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) ..... 628

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration (F/H) ..... 628

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administration (F/H)..... 628

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 628

COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux..... 629

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 5 mars et le 11 mars 2007 ..... 629

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 5 mars et le 11 mars 2007 ..... 630

**Urbanisme.** — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 5 mars et le 11 mars 2007 ..... 631

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 5 mars et le 11 mars 2007 ..... 633

**Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 5 mars et le 11 mars 2007..... 635

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 5 mars et le 11 mars 2007 ..... 635

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 5 mars et le 11 mars 2007 ..... 636

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public et d'un concours interne pour l'accès au corps des agents-chefs de la surveillance spécialisée (F/H) de la Commune de Paris ..... 636

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris. — Dernier rappel ..... 636

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2007-001 désignant les représentants du Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement appelés à siéger à la Commission mixte paritaire.

Le Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la Commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger aux côtés du Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement à la Commission mixte prévue par l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales :  
— M. Alexandre BAETCHE, Adjoint au Maire ;  
— M. Jean-Charles BARDON, Conseiller de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris,  
— M. le Maire de Paris,  
— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,  
— les intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 16 février 2007

Jean TIBERI

**Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement. — Désignation de deux personnalités appelées à faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.**

Le Maire, Président du Comité de Gestion  
de la Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements Publics de coopération intercommunale, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif à la composition du Comité de Gestion ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Noël BACOT fera partie du Comité de Gestion en tant que personnalité désignée.

Art. 2. — Son mandat lui est confié pour une durée maximum de 3 ans, renouvelable et révisable, jusqu'au 31 décembre 2009.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2007

*Le Conseiller de Paris,  
Maire du 7<sup>e</sup> Arrondissement,  
Président du Comité de Gestion  
de la Caisse des Ecoles*

Michel DUMONT

Le Maire, Président du Comité de Gestion  
de la Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements Publics de coopération intercommunale, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif à la composition du Comité de Gestion ;

Arrête :

Article premier. — Mme MALLET Marie France fera partie du Comité de Gestion en tant que personnalité désignée.

Art. 2. — Son mandat lui est confié pour une durée maximum de 3 ans, renouvelable et révisable, jusqu'au 31 décembre 2009.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2007

*Le Conseiller de Paris,  
Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion  
de la Caisse des Ecoles*

Michel DUMONT

**Maison des associations du 12<sup>e</sup> arrondissement — Commission mixte. — Décision CMP 12 n° 2007-1 fixant les conditions générales d'admission et d'utilisation de la Maison des associations.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

La Commission mixte, en sa séance du 30 janvier 2007, a adopté les dispositions du règlement intérieur de la Maison des associations du 12<sup>e</sup> arrondissement relevant de sa compétence :

Arrête :

Article premier. — Les conditions d'accès à la Maison des associations du 12<sup>e</sup> arrondissement

La Maison des associations du 12<sup>e</sup> arrondissement située 181, avenue Daumesnil, est ouverte aux associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont la déclaration a été publiée au Journal Officiel, domiciliées à Paris, ayant un objet d'intérêt général ou d'intérêt public local, justifiant d'une activité régulière sur l'arrondissement et régulièrement assurées en responsabilité civile.

Les services offerts sont réservés à la vie administrative des associations. La tenue de permanences associatives ou de réunions peut être autorisée.

Pour s'inscrire à la Maison des associations, l'association doit faire une demande motivée auprès de la Direction de la Maison des associations, par courrier du Président présentant les activités de l'association. Elle doit fournir les pièces administratives suivantes : le récépissé de déclaration en préfecture ou la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association, le récépissé de la déclaration des dernières modifications, la copie des statuts paraphés par le président et l'attestation d'assurance en responsabilité civile.

Sur proposition du Directeur de la Maison des associations, la décision d'inscription est prise par le Directeur général des services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement sur délégation de Mme la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement.

L'inscription est valable pour un an, renouvelable par tacite reconduction sur production de l'attestation d'assurance fournie dans le mois qui précède la date de renouvellement.

Art. 2. — Les conditions générales d'ouverture

La Maison des associations du 12<sup>e</sup> arrondissement est ouverte du mardi au samedi.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- du mardi au jeudi de 10 h à 20 h ;
- le vendredi de 13 h à 20 h ;
- le samedi de 10 h à 18 h.

En dehors de ces jours et horaires, les associations régulièrement inscrites peuvent avoir accès aux bureaux et salles de réunion dans les conditions fixées par le conseil d'arrondissement.

Art. 3. — Les manquements au règlement intérieur

Constituent notamment des manquements au règlement intérieur les comportements suivants :

— l'utilisation des équipements proposés pour des activités autres que celles prévues par le règlement ou pour des usages autres que celui qui est défini,

— la dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition,

— le dépassement des capacités d'accueil des bureaux de travail et des salles de réunion,

— le non-respect des consignes de sécurité,

— les menaces contre les personnels de la Maison des associations,

— les menaces contre des usagers de la Maison des associations,

— l'agression verbale ou physique contre les personnels ou les usagers de la Maison des associations.

Art. 4. — Les sanctions applicables

En cas de manquement constaté, les associations s'exposent aux sanctions suivantes :

— l'exclusion temporaire de l'usage de certains matériels ou équipements,

— l'exclusion définitive de l'usage de certains matériels ou équipements,

— l'exclusion temporaire de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail,

— l'exclusion définitive de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail,

— le retrait de domiciliation,

— l'exclusion temporaire de la maison des associations,

— l'exclusion définitive de la maison des associations.

Les exclusions temporaires sont proportionnelles à la gravité ou à la fréquence des faits reprochés. Elles vont d'une semaine à 6 mois. L'exclusion définitive pourra être appliquée en cas de menaces, d'agression verbale ou physique contre les personnels ou les usagers de la Maison des associations.

Sur le rapport du Directeur de la Maison des associations, les sanctions sont prononcées par le Directeur général des services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, après avoir entendu l'association mise en cause.

Art. 5. — La publicité du règlement intérieur

Le règlement intérieur de la Maison des associations est élaboré à partir de la présente délibération, des décisions prises par le Conseil de Paris relatives à la gratuité des services offerts et aux horaires de travail des agents ainsi que de la délibération du Conseil d'arrondissement relative aux conditions particulières d'utilisation des équipements de la Maison des associations.

Le règlement intérieur est publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans la Maison des associations.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque association utilisatrice au moment de son inscription.

Art. 6. — La présente délibération est publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2007

La Présidente de la Commission Mixte

Michèle BLUMENTHAL

**VILLE DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 modifiée par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 août 2006 portant organisation de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 26 septembre 2006 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2006 nommant à compter du 12 janvier 2007, Mme Danielle BRESTOVSKI, Directrice Générale de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 26 septembre 2006 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports est modifié en ce sens qu'il convient :

Article 1 :

— de *remplacer* « Mme Danielle BRESTOVSKI, directrice » par « Mme Danielle BRESTOVSKI, Directrice Générale ».

— d'*ajouter* : « Mme Danielle BRESTOVSKI, Directrice Générale de la DALIAT, est autorisée à subdéléguer sa signature au Directeur adjoint, à la Sous-Directrice, au Sous-Directeur, au Chef de Service, à l'Adjoint à la Sous-Directrice. ».

Article 5 : de *remplacer* « La signature du Maire de Paris est déléguée, à l'effet de signer les actes visés au A 2), B) 13), 18), C et au D de l'article 2, à M. François FUSEAU, administrateur hors classe, sous-directeur des implantations administratives et de la logistique » par « La signature du Maire de Paris est déléguée, à l'effet de signer les actes visés au A 2), B) 10), 13), 18), C et au D de l'article 2, Mme Anne-Marie CHARBONNIER, administratrice hors classe, sous-directrice des implantations administratives et de la logistique ».

Article 7 : de *remplacer* « M. François FUSEAU, administrateur hors classe, sous-directeur des implantations administratives et de la logistique » par « Mme Anne-Marie CHARBONNIER, administratrice hors classe, sous-directrice des implantations administratives et de la logistique ».

Article 8 : C) Bureau des marchés : de *supprimer* « et Mlle Karine PAGES, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la chef du Bureau ».

Article 9 :

A) Bureau des prestations et des fournitures : d'*ajouter* « M. Jean TATO OVIEDO, attaché d'administration, chef de la section des prestations de nettoyage ».

B) Bureau de l'habillement : après « M. Rachid SIFANY, ingénieur des travaux de Paris, chef du Bureau de l'habillement » d'*ajouter* « et, Mlle Julie CORNIC, attachée d'administration, adjointe au chef du Bureau ».

Article 10 :

Sous-Direction des implantations administratives et de la logistique : *remplacer* « sous-directeur » par « sous-directrice ».

— de *remplacer* « La signature du Maire de Paris est également déléguée, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction à M. Bruno CARLES, attaché principal d'administration, adjoint au sous-directeur, chef du service de gestion des prestations logistiques. » par « La signature du Maire de Paris est également déléguée, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction et notamment tous les actes visés aux A 2), B) 10), 13), 18) C) et D)

de l'article 2, à M. Bruno CARLES, attaché principal d'administration, adjoint à la sous-directrice, chef du service de gestion des prestations logistiques. ».

A) Service de gestion des prestations logistiques :

— après « Mlle Véronique GARNERO, attachée principale d'administration, chef du Bureau de l'organisation du courrier » *ajouter* « et, M. Arnaud GOLMARD, attaché d'administration, adjoint à la chef du Bureau ».

— *remplacer* « M. Bruno GRENIER, attaché des services » par « M. Stéphane JILLET, attaché d'administration ».

— *ajouter* « M. Jean-Jacques DEPOND, attaché d'administration, chef de l'agence de gestion des immeubles complexes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par l'agence. »

Article 11 :

Service Technique des Transports Automobiles Municipaux :

— *remplacer* « M. Jean-Yves DELENTE, ingénieur général » par « M. Didier VARDON, ingénieur en chef ».

Article 14 :

— de *remplacer* « Mme Danielle BRESTOVSKI, Directrice » par « Mme Danielle BRESTOVSKI, Directrice Générale ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice Générale des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 mars 2007

Bertrand DELANOË

### **Nomination du correspondant responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.**

Le Maire de Paris,

Vu l'article 24 de la loi du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu les articles 42 à 44 du décret du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 26 juillet 2006 portant affectation au Secrétariat Général de la Ville de Paris de M. François-Xavier NIVETTE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, détaché sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. François-Xavier NIVETTE est nommé en qualité de correspondant responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Président de la C.A.D.A.,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— M. le Directeur des Affaires Juridiques,

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 15 mars 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Secrétaire Général  
de la Ville de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

### **Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2004 modifié, portant organisation de la DASES ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2004 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2004 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget :

Service des Ressources Humaines :

Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers :

*Substituer* : le nom de Mme Hélène MORAND, attachée d'administration, à celui de Mme Michèle STOUVENEL.

Service du Budget, du Contrôle de Gestion et de la Prospective :

*Substituer* : le nom de Mlle Caroline WYBIERALA, attachée d'administration principale, adjointe au chef du service, à celui de M. Thierry LATOUR.

Commission des Marchés :

Après : « En cas d'absence ou d'empêchement simultané du président et de sa suppléante »

*Substituer* : le nom de Mlle Caroline WYBIERALA, attachée d'administration principale, présidente suppléante, à celui de M. Thierry LATOUR.

Dans la liste des membres de la Commission des Marchés :

*Substituer* : le nom de Mlle Caroline WYBIERALA, attachée d'administration principale, membre suppléant, à celui de M. Thierry LATOUR.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur Général des Ressources Humaines,
- Mme la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 mars 2007

Bertrand DELANOË

### Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance) — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2004 nommant Mme Annick MOREL, directrice générale des Familles et de la Petite Enfance, à compter du 6 août 2004 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2004 portant organisation de la D.F.P.E. ;

Vu l'arrêté du 4 août 2005 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 4 août 2005 est modifié comme suit :

Sous-Direction de la Petite Enfance :

Bureau des Personnels de la Petite Enfance :

*Substituer* : le nom de M. Georges NIETO, attaché d'administration, à celui de Mme Marie-Jeanne FOURNIER.

Bureau de Gestion des Crèches :

Après : « M. Olivier SOLER, attaché d'administration, chef du bureau » :

*Ajouter* : Mme Marie LE GONIDEC de KERHALIC, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 4 août 2005 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget :

Service des Ressources Humaines :

Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers :

*Substituer* : le nom de Mme Hélène MORAND, attachée d'administration, chef du bureau, à celui de Mme Michèle STOUVENEL.

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté du 4 août 2005 est modifié comme suit :

Commission des Marchés :

Après : « en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président et de sa suppléante, délégation est donnée aux autres suppléants. »

*Substituer* : le nom de Mme Anne-Laure HOCHÉDEZ, attachée d'administration principale, adjointe au Sous-Directeur de la Petite Enfance, à celui de M. Gaël PERRAUD.

*Substituer* : le nom de Mlle Caroline WYBIERALA, attachée d'administration principale, adjointe au chef du Service du Budget, du Contrôle de Gestion et de la Prospective, à celui de M. Thierry LATOUR.

Après : « les membres de la commission des marchés de la Direction des Familles et de la Petite Enfance sont : »

*Substituer* : le nom de Mme Anne-Laure HOCHÉDEZ, attachée d'administration principale, adjointe au Sous-Directeur de la Petite Enfance, en qualité de membre titulaire, à celui de M. Gaël PERRAUD.

*Substituer* : le nom de Mlle Caroline WYBIERALA, attachée d'administration principale, du Service du Budget, du Contrôle et de la Prospective, en qualité de membre suppléant, à celui de M. Thierry LATOUR.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur Général des Ressources Humaines,
- Mme la Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 mars 2007

Bertrand DELANOË

### Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Chauchat, à Paris 9<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris rue Chauchat, à Paris 9<sup>e</sup> et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur certaines sections de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 2 avril au 30 septembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, rue Chauchat, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement :

- côté impair, au droit du n° 5 ;
- côté pair, des n° 6 à 8.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 2 avril au 30 septembre 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-023 réglementant, à titre provisoire, la circulation Villa Moderne, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs de la Villa Moderne, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire, à titre provisoire, de neutraliser la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se dérouleront jusqu'au 13 avril 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La Villa Moderne, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale jusqu'au 13 avril 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Direction des Ressources Humaines. — Mise à disposition d'un attaché principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe de la Ville de Paris.**

Par arrêté en date du 28 février 2007,

— M. Clément FABING, attaché principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe de la Ville de Paris à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est mis à disposition de la Ville de Vienne (Autriche), pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007.

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public et d'un concours interne pour l'accès au corps des agents chefs de la surveillance spécialisée (F/H) de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1754-2° du 28 novembre 1983 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux corps de la surveillance spécialisée de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 104 des 19 et 20 novembre 2001 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours public et interne pour l'accès au corps des agents chefs de la surveillance spécialisée de la Commune de Paris.

Arrête :

Article premier. — Un concours public et un concours interne pour l'accès au corps des agents chefs de la surveillance spécialisée (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 30 postes à partir du 10 septembre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours public : 7 ;

— concours interne : 23.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 7 mai au 7 juin 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 7 juin 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mars 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne réservé pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires de la Commune de Paris ouvert à partir du 12 février 2007 pour 23 postes.**

- 1 — Mme ACHILLE-GOBRY Alexandrine
- 2 — Mme ADAM ROBLIN Maud
- 3 — Mme BLANCHARD-BURLURAUX Odile
- 4 — Mme BOISSEROLLES Claire
- 5 — M. BRITTEN Lionel
- 6 — Mlle BRUNERIE Candice
- 7 — M. COTTA Laurent
- 8 — Mme GROUAS-GUITTET Chrystèle
- 9 — Mme LANGARD-SCAMARONI Claire
- 10 — Mme MIELLE-ROBERT Géraldine
- 11 — Mlle MONDET Nathalie
- 12 — Mme PLANTIER-ROUXEAU DE LECOTAIS Emmanuelle
- 13 — Mme PREST Véronique
- 14 — Mlle RAINEAU Joëlle
- 15 — Mlle ROY Sylvie
- 16 — Mme WALC BEZOMBES-WALC Inga.

Arrête la présente liste à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 12 mars 2007

*Le Président du Jury*

Guillaume NAHON

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, spécialité activités de la natation, ouvert à partir du 11 décembre 2006 pour 10 postes.**

- 1 — M. BETON Fabrice
- 2 — M. RUFF Sylvain

- 3 — M. VIGNON Thomas
- 4 — M. LESMOULINS Arnaud
- 5 — M. COLSON Eric
- 6 — M. GILBERT Alexandre
- 7 — Mlle GUIMIOT Corinne
- 8 — M. BAALI Rachid
- 9 — Mlle NAUVIOLES Stéphanie
- 10 — M. DECAMP Jean Christophe.

Arrête la présente liste à dix (10) noms.

Fait à Paris, le 15 mars 2007

*Le Président du Jury*

Franck GUILLUY

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, spécialité activités de la natation, ouvert à partir du 11 décembre 2006 pour 10 postes.**

- 1 — Mme BUTOI Camélia
- 2 — M. THOMASSIN Yves
- 3 — Mlle ROYER Cécile
- 4 — M. STEPHAN Cédric
- 5 — M. AOUN Sabri
- 6 — M. LOMBARD Nicolas
- 7 — M. FILLON Joris
- 8 — M. VIRGITTI Olivier
- 9 — M. LIEVRE Maxime
- 10 — M. MAZOUTOU Ronnie.

Arrête la présente liste à dix (10) noms.

Fait à Paris, le 15 mars 2007

*Le Président du Jury*

Franck GUILLUY

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, spécialité activités de la natation ouvert, à partir du 11 décembre 2006,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. LECHENE Benoît
- 2 — Mlle ARMAND Cynthia
- 3 — M. MALACHANE Stephan
- 4 — Mlle BROSSOIS Hélène
- 5 — M. SAUZEAU Thierry
- 6 — M. DIETRICH Alexandre
- 7 — M. BARBEAU David
- 8 — Mlle FOURNIER Solange

- 9 — M. LENGELLE Alan  
 10 — Mlle LISCIA Véronique  
 11 — Mlle OUK Elisabeth  
 12 — Mlle FOUGEROUD Olivier  
 13 — Mlle FOUQUET Virginie  
 14 — Mlle SOURD Aurélie  
 15 — M. EGIZIANO Raphael.

Arrête la présente liste à quinze (15) noms.

Fait à Paris, le 15 mars 2007

*Le Président du Jury*

Franck GUILLUY

## DEPARTEMENT DE PARIS

### Nomination du correspondant responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu l'article 24 de la loi du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu les articles 42 à 44 du décret du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 26 juillet 2006, portant affectation au Secrétariat Général de la Ville de Paris de M. François-Xavier NIVETTE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, détaché sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. François-Xavier NIVETTE est nommé en qualité de correspondant responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
 — M. le Président de la CADA,  
 — M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,  
 — M. le Directeur des Ressources Humaines,  
 — M. le Directeur des Affaires Juridiques,  
 — à l'intéressé.

Fait à Paris, le 15 mars 2007

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général  
 et par délégation,

*Le Directeur Général  
 des Services administratifs  
 du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

### Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) — Modificatif.

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2004 modifié, portant organisation de la DASES ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2004 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris, à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2004 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget :

Service des Ressources Humaines :

Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers :

*Substituer* : le nom de Mme Hélène MORAND, attachée d'administration, chef du bureau, à celui de Mme Michèle STOUVENEL.

Service du Budget, du Contrôle de Gestion et de la Prospective :

*Substituer* : le nom de Mlle Caroline WYBIERALA, attachée d'administration principale, adjointe au chef du service, à celui de M. Thierry LATOUR.

Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives :

Bureau des établissements départementaux :

Centre d'observation d'Annet-sur-Marne :

*Substituer* : le nom de Mme Christine DELESTRE, directrice, à celui de M. Stéphane BARBRY.

Commission des Marchés :

Après : « En cas d'absence ou d'empêchement simultané du président et de sa suppléante » :

*Substituer* : le nom de Mlle Caroline WYBIERALA, attachée d'administration principale, présidente suppléante, à celui de M. Thierry LATOUR.

Dans la liste des membres de la Commission des Marchés :

*Substituer* : le nom de Mlle Caroline WYBIERALA, attachée d'administration principale, membre suppléant, à celui de M. Thierry LATOUR.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,
- M. le Directeur Général des Ressources Humaines,
- Mme la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 mars 2007

Bertrand DELANOË

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Familles et de la Petite Enfance) — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2004, nommant Mme Annick MOREL, Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance, à compter du 6 août 2004 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2004 portant organisation de la D.F.P.E. ;

Vu l'arrêté en date du 11 août 2005 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à des fonctionnaires de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 11 août 2005 est modifié comme suit :

Sous-Direction de la Petite Enfance :

Bureau des Personnels de la Petite Enfance :

*Substituer* : le nom de M. Georges NIETO, attaché d'administration, à celui de Mme Marie-Jeanne FOURNIER.

Bureau de Gestion des Crèches :

Après : « M. Olivier SOLER, attaché d'administration, chef du bureau » :

*Ajouter* : Mme Marie LE GONIDEC de KERHALIC, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 11 août 2005 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget :

Service des Ressources Humaines :

Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers :

*Substituer* : le nom de Mme Hélène MORAND, attachée d'administration, chef du bureau, à celui de Mme Michèle STOUVENEL.

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté du 11 août 2005 est modifié comme suit :

Commission des Marchés :

Après : « en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président et de sa suppléante, délégation est donnée aux autres suppléants. »

*Substituer* : le nom de Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ, attachée d'administration principale, adjointe au Sous-Directeur de la Petite Enfance, à celui de M. Gaël PERRAUD.

*Substituer* : le nom de Mlle Caroline WYBIERALA, attachée d'administration principale, adjointe au chef du Service du Budget, du Contrôle de Gestion et de la Prospective, à celui de M. Thierry LATOUR.

Dans la liste des membres de la Commission des marchés :

*Substituer* : le nom de Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ, attachée d'administration principale, adjointe au Sous-Directeur de la Petite Enfance, en qualité de membre titulaire, à celui de M. Gaël PERRAUD.

*Substituer* : le nom de Mlle Caroline WYBIERALA, attachée d'administration principale, du Service du Budget, du Contrôle et de la Prospective, en qualité de membre suppléant, à celui de M. Thierry LATOUR.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice générale des Familles et de la Petite Enfance,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 mars 2007

Bertrand DELANOË

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté du 11 août 2006 portant organisation de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 26 septembre 2006 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2006 nommant à compter du 12 janvier 2007, Mme Danielle BRESTOVSKI, Directrice Générale de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 26 septembre 2006 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à la

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports est modifié en ce sens qu'il convient :

Article 1 :

— de *remplacer* « Mme Danielle BRESTOVSKI, Directrice » par « Mme Danielle BRESTOVSKI, Directrice Générale ».

— d'*ajouter* : « Mme Danielle BRESTOVSKI, est autorisée à subdéléguer sa signature au Directeur adjoint, Sous-Directrice, Sous-Directeur, Chef de Service, Adjoint à la Sous-Directrice. ».

Article 2 :

— de *supprimer* « en matière de marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant : »

— de placer le paragraphe 2) après « en matière de passation des marchés : ».

Article 4 : de *remplacer* « La signature du Maire de Paris est déléguée, à l'effet de signer les actes visés au A 2) et B de l'article 2, à M. François FUSEAU, administrateur hors classe, sous-directeur des implantations administratives et de la logistique » par « La signature du Maire de Paris est déléguée, à l'effet de signer les actes visés au A) 1), 2), 5), 10), B) et C), Mme Anne-Marie CHARBONNIER, administratrice hors classe, sous-directrice des implantations administratives et de la logistique ».

Article 6 : de *remplacer* « M. François FUSEAU, administrateur hors classe, sous-directeur des implantations administratives et de la logistique » par « Mme Anne-Marie CHARBONNIER, administratrice hors classe, sous-directrice des implantations administratives et de la logistique ».

Article 7 : Bureau des marchés : de *supprimer* « et Mlle Karine PAGES, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la chef du Bureau ».

Article 8 :

A) Bureau des prestations et des fournitures : *ajouter* « M. Jean TATO OVIEDO, attaché d'administration, chef de la section des prestations de nettoyage ».

B) Bureau de l'habillement : après « M. Rachid SIFANY, ingénieur des travaux de Paris, chef du Bureau de l'habillement » d'*ajouter* « et, Mlle Julie CORNIC, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau ».

Article 9 :

— Sous-Direction des implantations administratives et de la logistique : de *remplacer* « sous-directeur » par « sous-directrice ».

— de *remplacer* « La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction à M. Bruno CARLES, attaché principal d'administration, adjoint au sous-directeur, chef du service de gestion des prestations logistiques. » par « La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction et notamment tous les actes visés aux A 1), 2), 5), 10), B) et C) de l'article 2, à M. Bruno CARLES, attaché principal d'administration, adjoint à la sous-directrice, chef du service de gestion des prestations logistiques. »

A) Service de gestion des prestations logistiques :

— après « Mlle Véronique GARNERO, attachée principale d'administration, chef du Bureau de l'organisation du courrier » *ajouter* « et, M. Arnaud GOLMARD, attaché d'administration, adjoint à la chef du Bureau ».

— *remplacer* « M. Bruno GRENIER, attaché des services » par « M. Stéphane JILLET, attaché d'administration ».

— *ajouter* « M. Jean-Jacques DEPOND, attaché d'administration, chef de l'agence de gestion des immeubles complexes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par l'agence. »

Article 12 :

— de *remplacer* « Mme Danielle BRESTOVSKI, Directrice » par « Mme Danielle BRESTOVSKI, Directrice Générale ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice Générale des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 mars 2007

Bertrand DELANOË

## VILLE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

### Fixation, au titre de l'année 2007, du taux de revalorisation des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Commune et du Département de Paris.

Le Maire de Paris  
et Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2006-759 du 29 juin 2006 portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 des rémunérations de la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2006-1238 du 19 octobre 2006 portant attribution à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006 d'un point d'indice majoré uniforme à l'ensemble des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu les délibérations D. 271 et GM 89 du 25 mars 1991 fixant le mode de revalorisation des montants des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels, respectivement, de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006, fixant en dernier lieu le taux de revalorisation des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Commune et du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Au titre de l'année 2007, et par référence à l'évolution pondérée des traitements des fonctionnaires de l'Etat constatée pour l'année civile écoulée, le pourcentage de revalorisation applicable aux montants des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Commune et du Département de Paris est fixé à 1,21 %.

Art. 2. — Les directrices et directeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mars 2007

Pour le Maire de Paris et Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

### Arrêté directeur n° 2007-0100 DG portant délégation de la signature du Directeur Général. — Modificatif.

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 716-3-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au directeur des affaires générales,

Le Secrétaire Général entendu.

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

— Hôpital Tenon :

- M. GONIN, directeur (à compter du 4 février 2007).

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

— Hôpital Georges Clemenceau :

- Mme MAUNIER, directeur adjoint ;

- Mme MICHENEAU, directeur adjoint ;

- Mme BOUDIN-WALTER, directeur adjoint ;

- Mme DUBOIS, attaché d'administration ;

- Mme VINTIMIGLIA, adjoint des cadres hospitaliers ;

- Mme CHIPOTEL-BESSE, adjoint des cadres hospitaliers.

Art. 3. — Le Secrétaire Général et les directeurs des établissements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2007

Benoît LECLERCQ

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2007-20258 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Maréchal des logis Rodolphe ROUSSELLE, né le 23 juin 1981 à Saint-Pol-sur-Mer, affecté au 40<sup>e</sup> régiment d'artillerie de Suippes (Marne).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2007

Pierre MUTZ

### Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.

Les mesures prescrites dans l'arrêté de péril du 13 mars 1998, ayant été exécutées, il est prononcé en date du 1<sup>er</sup> mars 2007 la mainlevée de cet arrêté de péril concernant l'immeuble sis 50, rue Polonceau, à Paris 18<sup>e</sup>.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Maison des métaux. — Acte constitutif de la régie de recettes et d'avances — Arrêté n° 1-2007.

Le Directeur de l'Etablissement Public  
Maison des métaux,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs (annexe 2 à 4) ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 14 et 15 novembre 2005, modifiée par la délibération du 28 février 2006, instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui confiant la gestion, l'exploitation et la programmation artistique, culturelle et pédagogique de la Maison des métaux, sise 94, rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu la délibération n° 10 2006 en date du 11 octobre 2006 autorisant la création d'une régie de recettes et d'avances et confiant au Directeur Général la mission de proposer un régisseur et un mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 9 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> février 2007, il est institué une régie de recettes et d'avances auprès de l'Établissement Public à Régie Personnalisée Maison des métaux.

Art. 2. — La régie de recettes est installée au 10, rue Nicolas Appert, 75011 Paris, adresse provisoire de la Maison des métaux.

Art. 3. — La régie de recette encaisse les produits suivants :

Comptes de classe 7 :

70 — Produits des services, du domaine et ventes diverses :

Compte 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel :

- Inscription aux ateliers ;
- Billetterie Compte 701 : Ventes de produits finis ;
- Recettes de bar et petite restauration ;
- Ventes d'ouvrages ou de produits dérivés ;

Compte 706 Prestations de services :

- Prestations artistiques ;
- Formations ;
- Locations de salles.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° Encaissement en numéraire ;

2° Encaissement par chèques qui seront versés sur le compte de dépôt de fond au Trésor ouvert au nom du Régisseur ;

3° Encaissement par carte bancaire.

Art. 5. — La régie d'avances paie les dépenses suivantes :

Compte de classe 6 — Comptes de charges :

Compte 625 : Déplacements, missions et réceptions :

— Compte Toutes dépenses de réception (repas, buffet, catering, transports) ;

— Toutes dépenses de mission (transports, locations de véhicules, frais d'hébergement et de restauration).

Compte 6064 :

— Petites dépenses de matériel et de fonctionnement (matériel administratif, matériel technique, documentation, tickets de spectacle, affranchissement ...).

Compte 611 : Contrats de prestations de services :

— Prestations artistiques.

Compte 613 : locations :

— Location de salles occasionnelles.

Art. 6. — Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° Paiement en numéraire ;

2° Paiement par chèques ;

3° Paiement par carte bancaire.

Art. 7. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Art. 8. — L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Art. 9. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

Art. 10. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 8 000 €.

Art. 11. — Le régisseur est tenu de verser à la Recette Générale des Finances le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Art. 12. — Le régisseur verse auprès de la Recette Générale des Finances la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses toutes les fins de mois.

Art. 13. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé par l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 14. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Le Directeur Général de la Maison des métaux et le Receveur Général des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de l'acte qui sera affiché dans les locaux de l'établissement.

Art. 17. — Copie de l'acte sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de légalité (deux exemplaires) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France, service A.E.L., Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (trois exemplaires) ;

— à la Direction des Finances de la Ville de Paris, Bureau F5 ;

— à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Sous-Direction des Nouveaux Projets ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

Fait à Paris, le 5 février 2007

Gérard PAQUET

**Maison des métaux. — Nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances de la Maison des métaux sis 10, rue Nicolas Appert (adresse provisoire), à Paris 11<sup>e</sup>.**

Par décision du Directeur Général, délibération n° 10-2006 en date du 11 octobre 2006, Mlle Marie-France LUCCHINI, Directrice adjointe de la Maison des métaux, 10, rue Nicolas Appert, 75011 Paris (adresse provisoire de la Maison des métaux), Téléphone : 01 47 00 25 20, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances de la Maison des métaux, à compter du 5 février 2007.

Par décision du Directeur Général, délibération n° 10-2006 en date du 11 octobre 2006, Mme Anne-Marie MORENO, responsable budgétaire et comptable de la Maison des métaux, même adresse, est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances de la Maison des métaux, à compter du 5 février 2007.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-0868 fixant la composition du jury du concours externe et interne pour le recrutement de maîtres ouvriers spécialité cuisine.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée du Conseil d'Administration n° E 1 en date du 2 avril 1991, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 1991 fixant les spécialités professionnelles des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 73-7 du 12 juillet 2006 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 14-15 du 30 mars 2004 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur épreuves de maître ouvrier spécialité cuisine ;

Vu l'arrêté n° 2007-0023 bis du 5 janvier 2007 portant ouverture d'un concours externe sur épreuves (4 postes) et d'un concours interne sur épreuves (4 postes) de maître ouvrier spécialité cuisine ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours externe et interne pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 8 maîtres ouvriers, spécialité cuisine, est fixé comme suit :

Président :

— M. Fulbert MEYNARD, agent de maîtrise cuisine au Lycée Maurice Ravel, Paris 20<sup>e</sup> arrdt. ;

Membres :

— M. Rémy LE COZ, fonctionnaire on retraite ;

— Mme Marie CHAVANON, Maire adjointe chargée des affaires scolaires de la Commune de Fresnes (Val-de-Marne) ;

— Mme Joëlle PITKEVITCH, conseillère municipale à Pantin (Seine Saint-Denis) ;

— M. Michel MAJOURAU, agent de maîtrise cuisine à la Résidence Santé « Julie Siegfried » à Paris 14<sup>e</sup> arrdt. ;

— M. Franck SIERRA, agent de maîtrise cuisine à la Résidence Santé « L'Oasis », Paris 18<sup>e</sup> arrdt..

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Rémy LE COZ le remplacera.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier principal des centres d'hébergement et de réinsertion sociale — Année 2005.**

1 — Mme Christiane LANOUE ROY.

Fait à Paris, le 5 mars 2007

*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier des centres d'hébergement et de réinsertion sociale — Année 2005.**

1 — M. Patrick CANTAL

2 — M. David ROUSSEL.

Fait à Paris, le 5 mars 2007

*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel spécialisé des centres d'hébergement et de réinsertion sociale — Année 2005.**

1 — Mme Paule CHASELLE

Fait à Paris, le 5 mars 2007

*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel qualifié des centres d'hébergement et de réinsertion sociale — Année 2005.**

1 — M. Mohamed DJEGHAM

2 — M. Julien VAREILLAUD.

Fait à Paris, le 5 mars 2007

*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

## POSTES A POURVOIR

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1<sup>er</sup> poste : Poste numéro : 14273.

#### LOCALISATION

Secrétariat Général — Délégation Générale à la Modernisation — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Pont Marie ou Saint-Paul.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chargé de mission « qualité de service ».

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Délégué Général.

Attributions : le contexte :

La Ville de Paris a élaboré un programme ambitieux pour améliorer la qualité du service rendu à l'usager, avec notamment :

— La charte d'accueil des usagers, qui permet des améliorations sensibles de la qualité de service (accueil téléphonique, signalétique, courrier, etc.) et qui implique la mise en place, ou le développement, d'outils d'évaluation et de suivi.

— Plus globalement, l'existence à la Ville d'un certain nombre de « démarches qualité » pouvant aller jusqu'à la certification ; un recensement de ces actions, une meilleure diffusion des enseignements que l'on peut en tirer et l'émergence d'un certain nombre de principes directeurs communs entre ces démarches sont nécessaires.

— La nécessité de développer l'écoute des usagers et l'analyse de leurs attentes.

Attributions :

— Coordonner ou conduire un certain nombre d'actions d'améliorations transversales dans le domaine de la qualité de service ;

— Contribuer au développement des enquêtes auprès des usagers ;

— Proposer un dispositif de suivi et de coordination des diverses études et enquêtes sur les attentes et les appréciations des usagers ;

— Identifier les démarches qualité engagées au sein des directions et contribuer à la diffusion des bonnes pratiques ;

— Représenter la Ville dans des instances de réflexion et de travail dans le domaine de la qualité.

Le poste est rattaché directement au Délégué Général à la Modernisation mais les missions décrites plus haut impliquent bien évidemment de travailler en étroite relation avec le chef de projet « charte d'accueil des usagers », en fonctions à la Délégation Générale à la Modernisation.

Caractéristiques du poste :

— Conduite de projet ;

— Travail de conception mais aussi de mise en œuvre ;

— Nombreux contacts avec les directions, les cabinets d'élus ainsi qu'avec des collectivités institutions et structures extérieures à la Ville.

Conditions particulières : expérience souhaitable de conduite de projet ou/et de travail en mode projet.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'initiative et esprit d'innovation ;

N° 2 : sens du contact, du travail en réseau et capacité d'animation de réunions ;

N° 3 : clarté, rigueur et pragmatisme.

Connaissances particulières : bonne connaissance de l'administration parisienne.

## CONTACT

M. Jean-Paul BRANDELA, délégué général — Téléphone : 01 42 76 74 90 — Mél : jean\_paul.brandela@paris.fr.

2<sup>e</sup> poste : Poste numéro : 14275.

#### LOCALISATION

Secrétariat Général — Délégation Générale à la Modernisation — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Pont Marie ou Saint-Paul.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chargé de « l'administration électronique ».

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du délégué général.

Attributions : le contexte :

La Ville de Paris a élaboré en 2002 un programme ambitieux pour faciliter la vie des usagers en leur proposant d'effectuer des démarches administratives de manière dématérialisée. Ce programme « Administration électronique », est piloté par le Secrétariat Général dans le cadre d'une « équipe programme » qui associe les chargés de mission TIC du Secrétariat Général et la Délégation Générale à la Modernisation. L'administration électronique mobilise potentiellement toutes les Directions qui entretiennent des relations avec les usagers, qu'ils soient des particuliers, des associations ou des professionnels. Une assistance externe d'un consultant spécialisé sera disponible en 2007 et 2008 pour aider à l'émergence et/ou au bon avancement de nouveaux projets.

Attributions :

1) Contribuer aux différentes actions menées dans le cadre de « l'équipe programme » : suivi de l'avancement des divers projets, soutien méthodologique aux directions, préparation des réunions du comité de pilotage « administration électronique », veille sur les innovations techniques et les nouveaux services, communication interne, relations avec le consultant, validation des documents mis en ligne dans le cadre du guichet « vos démarches » du site paris.fr.

2) Assurer la fonction de chef de projet de certains projets transversaux dans le domaine de l'administration électronique.

L'ensemble de ces missions s'effectue en étroite relation avec le Délégué Général à la Modernisation qui assume la coordination du programme « administration électronique ».

Caractéristiques du poste :

— conduite de projet ;

— travail de conception mais aussi de mise en œuvre ;

— nombreux contacts intérieurs et extérieurs à tous niveaux.

Conditions particulières : expérience souhaitable de conduite de projet ou/et de travail en mode projet.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'initiative et esprit d'innovation, clarté, rigueur et pragmatisme ;

N° 2 : appétence pour les technologies de l'information et les nouveaux services ;

N° 3 : sens du contact, du travail en réseau et capacité d'animation de réunions.

Connaissances particulières : bonne connaissance de l'administration parisienne.

## CONTACT

M. Jean-Paul BRANDELA — Délégation Générale à la Modernisation — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 74 90 — Mél : jean\_paul.brandela@paris.fr.

**Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration (F/H).**

Service : Service des Affaires Générales.

Poste : chef du Bureau des Ressources Humaines, du Budget et des Marchés.

Contact : M. VERMEULEN, Directeur — Téléphone : 01 53 02 95 05.

Référence : B.E.S. 07-G.03.P10.

**Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration (F/H).**

Service : Sous-Direction des Implantations administratives et de la Logistique — Service de gestion des prestations logistiques — Bureau de l'organisation du courrier.

Postes :

— Chef du centre d'expédition du courrier de l'Hôtel de Ville ;  
— Adjoint au chef du Bureau de l'organisation du courrier.

Contact : M. CARLES, chef du service — Téléphone : 01 71 27 02 09.

Référence : B.E.S. 07-G.03.13/14.

**Direction de Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Service : Sous-Direction des Finances — Bureau F2.

Poste : chargé de secteur budgétaire : D.J.S., D.D.A.T.C.

Contact : M. ZIVIE, chef du Bureau ou M. LOTH, adjoint au chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 34 13.

Référence : B.E.S. 07-G.03.15.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Sous-Direction de l'Action Foncière.

Poste : cartographe-géomaticien.

Contact : Mme COMBES-MIAKINEM, M. SALAGNAD ou M. GIRARD — Téléphone : 01 42 76 31 00/32 29/32 53.

Référence : B.E.S. 07-G.03.09.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Sous-Direction du permis de construire et du payage de la rue.

Poste : adjoint au chef du pôle économique budgétaire et de la publicité.

Contact : Mme MORIN ou M. VIZERIE — Téléphone : 01 42 76 32 31/26 80.

Référence : B.E.S. 07-G.03.10.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administration (F/H).**

Service : Petit Palais, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris.

Poste : Secrétaire Général.

Contact : M. CHAZAL, Directeur du Petit Palais — Téléphone : 01 53 43 40 35/40 00.

Référence : B.E.S. 07-G.03.P09.

Service : Sous-Direction de la Diffusion Culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : Responsable du pôle personnel.

Contact : Mme TOUCHANT, chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 84 10.

Référence : B.E.S. 07-G.03.19.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 14484.

## LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Musée d'Art Moderne — 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris — Arrondissement : 16 — Accès : métro Alma Marceau ou Léna.

## NATURE DU POSTE

Titre : attaché(e) de presse du secteur historique du musée.

Attributions : le Musée est chargé de la conservation, de la mise en valeur des collections modernes et contemporaines de la Ville de Paris et par le biais de l'A.R.C. de favoriser l'émergence et la mise en valeur de toutes les tendances de l'art contemporain ainsi que les échanges internationaux. Attributions : l'attaché(e) de presse du secteur conçoit et mène les campagnes de presse relatives aux activités et expositions du secteur moderne historique. Il (elle) assure le suivi des résultats de ces campagnes. Il (elle) participe aux opérations de communication et de mécénat.

Conditions particulières : pratique courante écrite et orale de l'anglais obligatoire. Connaissances d'autres langues appréciées.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme du secteur presse (EFAP, etc.).

Qualités requises :

N° 1 : sens des relations, aptitude au travail en groupe ;

N° 2 : sens de l'organisation, de l'initiative. Réactivité et imagination ;

N° 3 : grande disponibilité personnelle allée à une motivation affirmée.

Connaissances particulières : connaissance des médias du secteur moderne et contemporain. Connaissance de l'art moderne et contemporain.

## CONTACT

Mme Marie-Noëlle CAROF, secrétaire générale — Musée d'Art Moderne — 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris — Téléphone : 01 53 67 40 00.

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect  
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

#### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public et d'un concours interne pour l'accès au corps des agents-chefs de la surveillance spécialisée (F/H) de la Commune de Paris.**

1) Un concours public pour l'accès au corps des agents-chefs de la surveillance spécialisée (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 10 septembre 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 7 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du BEPC ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.

2) Un concours interne pour l'accès au corps des agents-chefs de la surveillance spécialisée (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 10 septembre 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 23 postes.

Les candidat(e)s doivent être fonctionnaires ou agent(e)s non titulaires de la surveillance spécialisée de la Commune de Paris et justifier au 1<sup>er</sup> janvier 2007 de 4 ans de services publics.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 7 mai au 7 juin 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 7 juin 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

#### **Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris. — Dernier rappel.**

Un concours interne suivi d'un stage probatoire sera ouvert à partir du 14 mai 2007 pour le recrutement de 4 élèves-ingénieurs à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est réservé aux fonctionnaires, agents non titulaires de droit public ou militaire, justifiant de 3 années de services publics (services militaires, interruptions d'activité non pris en compte).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 29 janvier au 29 mars 2007 inclus sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 29 mars 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

En cas de réussite à ce concours, les candidat(e)s devront effectuer obligatoirement :

- Un stage probatoire de 15 mois ;
- Une scolarité de 3 ans ;
- Un engagement de servir 8 ans.

*Le Directeur de la Publication :*  
Bernard GAUDILLERE